

Fiche 4	Les psychologues scolaires
----------------	-----------------------------------

Compétences – métier

- Conduire les actions de prévention et celles en faveur des enfants en difficulté ou handicapés pour permettre la recherche des conditions facilitant les apprentissages et le développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que la compréhension de ce qui y fait obstacle et la recherche de solutions adaptées.

Missions

- Aide à l'analyse de la situation d'un enfant, conseil aux enseignants et aux familles.
- Examen approfondi, tests psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies, entretiens avec les enfants, avec les maîtres et avec les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève.
- Aide aux enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques parfois nécessaires.
- Elaboration et suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Participation à l'inclusion de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation et à l'élaboration du projet d'orientation.
- Contribution lors des situations de crise (deuil, maltraitance, violences sexuelles...).
- Collaboration avec d'autres professionnels (médecin de l'éducation nationale, assistant de service social, autres psychologues...) ou instances (MDPH, CDOEA, CMPP, SESSAD...).
- Aide à la décision de l'inspecteur de la circonscription.
- Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département, notamment pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Positionnement et fonctionnement

- Un périmètre d'action englobant tout le territoire de la circonscription avec une sectorisation infra.
- Une implantation administrative des postes au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école.
- Des modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription.
- Le psychologue scolaire peut être amené à suivre les élèves en 6^{ème} dans le cadre du cycle de consolidation et du conseil école-collège. Mais ces interventions doivent s'effectuer en coordination avec les COP.
- Les psychologues conseillers techniques assistent le recteur et/ou le DASEN dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de prévention et d'actions auprès des élèves en difficulté. Ils sont responsables de la politique académique et/ou départementale de formation continue des psychologues. Ils mènent des recherches et des études épidémiologiques.

Formation

- Revoir la formation universitaire préparant à la certification DEPS pour l'adapter au mieux aux missions et contextes d'exercice définis.